

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

13/03/2024

**29 Présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**03 Pouvoirs :** M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

**04 Absents :** Mme LABBAY Catherine, MM. BILLON Pierre, PERSON Philippe, PICHE Barthélémy.

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DEPARTEMENTAL SANITAIRE DES DEUX SAVOIE.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Val Guiers définis par l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2023-13 disposant notamment « La communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants : », « Protection et mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'action d'intérêt communautaire » ;

**Considérant** la proposition du groupement de défense sanitaire des deux Savoie de regrouper les soutiens communaux via un soutien de l'intercommunalité afin de simplifier la lutte contre la prolifération du frelon asiatique,

**Considérant** que la lutte contre la prolifération du frelon asiatique n'est pas un sujet strictement communal et doit être considéré d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que tout transfert de charges doit être compensé par un transfert de ressources équivalent ;

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

**RAPPELLE** qu'au vu des contributions communales de plus en plus nombreuses pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, le groupement de défense sanitaire (GDS) des Savoie suggère aux intercommunalités de prendre à leur charge les contributions des communes.

Il ne s'agit pas d'une demande de contribution supérieure des territoires, mais d'une simplification pour la comptabilité du GDS.

Pour le territoire de Val Guiers, le coût total 2024 après subventions perçues (Conseil départemental, 837,50€ et Fond vert, 2 277,06€) par le GDS s'élève à 1 855,04€. Cette somme serait refacturée par la communauté de communes à ses communes membres.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

➤**APPROUVE** le projet de convention proposée par le groupement de défense sanitaire des deux Savoie ;

➤**APPROUVE** le principe de la refacturation de l'intégralité de la subvention intercommunale au onze communes membres au *pro rata* de la population totale publiée chaque année par l'INSEE ;

➤**AUTORISE** le Président à signer la convention de refacturation aux communes membres de l'intégralité de la subvention intercommunale au *pro rata* de la population totale ;

➤**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération sous réserve de la signature de la convention de refacturation de la communauté de communes aux communes membres par les onze communes membres.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 08/04/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

